

Résumé des mesures à respecter en fonction du périmètre réglementé :

	Zones de protection et de surveillance (ZP/ZS/ZRS)	Zone de contrôle temporaire (ZCT)	Zone à risque particulier (ZRP)
Mise à l'abri des volailles dans les établissements commerciaux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Claustration ou protection par des filets des oiseaux des établissements non commerciaux (basses-cours, appelants)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Mouvements de volailles (entrées et sorties)	En ZP/ZS : interdits sauf dérogation DDPP En ZRS : autorisation sous condition	Interdits sauf dérogation DDPP Analyses avant mouvement pour les élevages commerciaux	Pas de restriction
Surveillance renforcée des établissements commerciaux	Obligatoire	Obligatoire	Sans objet
Rassemblements (foires, marchés, expositions)	Interdits	Interdits	Interdits sauf dérogation DDPP
Transport et utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau	En ZP/ZS : interdit (chasse au gibier d'eau interdite) En ZRS : uniquement détenteurs de catégorie 1*	Uniquement détenteurs de catégorie 1*	Uniquement détenteurs de catégorie 1 et 2*
Chasse au gibier à plumes	En ZP/ZS : interdit sauf en plaine En ZRS : pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
Transport et lâchers de gibier à plumes	En ZP/ZS : interdit (dérogations possible en ZS) En ZRS : pas de restriction	Autorisation sous condition (se rapprocher de la DDPP)	Autorisation sous condition (se rapprocher de la DDPP)

* dans la limite de 30 appelants et d'unique détenteur présent simultanément sur un site de chasse.

Légende :

- Zone de protection (ZP)
- Zone de Surveillance (ZS)
- Zone réglementée supplémentaire (ZRS)
- Foyers IAHP

